

CONSEIL MUNICIPAL DE FERNEY-VOLTAIRE

PROCES-VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE

MARDI 8 janvier 2019 - 20 H 00

Sous la présidence de Monsieur Daniel RAPHOZ,
Maire de Ferney-Voltaire.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, ALLIOD Christian, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, t’KINT DE ROODENBEKE Etienne, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup, GRATTAROLY Stéphane.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme COMBE Marina	à	M. VONNER Roger
	M. TRAN DINH Thao	à	Mme MOUNY Valérie
	M. COULON Alexandre	à	M. CLAVEL Matthieu
	M. MEYLAN François	à	M. RIGAUD Didier
	Mme IBRAHIM Siti	à	Mme DEVAUCHELLE Hélène
	Mme HALLER Céline	à	M. LY Chun-Jy
	M. PAILLARD Christophe	à	M. RAPHOZ Daniel

Absents : Mme LEGER Aurélie
M. BECHIS Eric
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine
Mme LISACEK Frédérique

Secrétaire de séance : M. MARTIN Charly

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 04/12/2018.
3. Acquisition des murs et du fonds de commerce du « Café du Soleil » - distinction des montants et des actes.
4. Exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » au lieu-dit « L'Atelier Lambert » - bail commercial avec la SARL PJM France.
5. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées.
6. Rétrocession, par la SCI RHÔNE au profit de la commune, des parcelles AD n°97 et AD n°101 sises rue Victor Hugo.
7. Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de Versoix, chemins de Valavran, des Fleurs et du Gué - acceptation des plans révisés de financement proposés par le SIEA.
8. Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre la CCPG et la Ville de Ferney-Voltaire.
9. Questions diverses :
 - Décisions du maire prises en décembre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme COMBE Marina à M. VONNER Roger, M. TRAN DINH Thao à Mme MOUNY Valérie, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, M. MEYLAN François à M. RIGAUD Didier, Mme IBRAHIM Siti à Mme DEVAUCHELLE Hélène, Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy et M. PAILLARD Christophe à M. RAPHOZ Daniel), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. MARTIN Charly est désigné avec deux abstentions (COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu) pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 4 décembre 2018.

Après plusieurs remarques qui seront retranscrites, l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 décembre 2018 est adoptée par 19 voix pour et 6 abstentions (MEYLAN François par procuration, RIGAUD Didier, FRANQUET Christine, KASTLER Jean-Loup, COULON Alexandre par procuration et CLAVEL Matthieu).

3. Acquisition des murs et du fonds de commerce du « Café du Soleil » - distinction des montants et des actes.

Le maire expose les faits suivants :

Vu la délibération n° 2018/58 du conseil municipal en date du 5 juin 2018 portant acquisition, par la commune de Ferney-Voltaire, des murs et du fonds de commerce du local commercial de 126 m² « Café du Soleil », sis 14 Grand 'Rue,

Considérant la future cessation d'activité de la propriétaire du Café du Soleil, la ville avait souhaité se positionner afin d'acquérir le bien de Madame Christine Mercier pour préserver ce type d'activité,

Considérant la volonté de la ville, à travers ce projet, de permettre la sauvegarde des commerces de cœur de ville, en maintenant ou recréant une dynamique urbaine avec la présence notamment de bars et restaurants qui participent à l'animation de la Grand 'Rue,

Considérant l'approbation globale d'acquisition, au profit de la commune, des murs et du fonds intervenue le 5 juin 2018, pour un montant total de 575 000 euros,

Considérant la signature à intervenir début 2019, directement entre les futurs gérants, Messieurs G. Bartoli et R. Abramo et Mesdames V. Dalla Costa et T. Giorgi d'une part, et Madame C. Mercier d'autre part, de l'acte de cession du fonds de commerce du Café du Soleil,

Considérant la nécessité, pour la commune, de distinguer le prix de cession des murs, du fonds de commerce du Café du Soleil, en vue de la seule acquisition des murs par la ville, dont le prix est fixé à 325 000 euros.

Le maire rappelle que la commune avait pour projet d'acquérir les murs et le fonds de ce lieu, mais après plusieurs négociations avec Madame Christine MERCIER, la propriétaire, et compte tenu de la possible concomitance de signature des actes avec les preneurs, il a été décidé de la seule acquisition des murs de ce local commercial.

Jean-Loup KASTLER regrette le manque d'informations sur la procédure mise en œuvre dans cette acquisition. En tant que conseiller municipal, il aurait souhaité être tenu informé de l'évolution des projets communaux en cours, afin de répondre au mieux aux Ferneysiens. Il considère que cette transaction constitue en effet une meilleure solution financière pour la commune. Il s'interroge sur l'appel à projet annoncé lors du lancement de ce projet.

Le maire tient à rappeler la complexité d'acquérir ce lieu intégré à une copropriété. Il affirme que la commune est convaincue de l'implication et de l'investissement des futurs gérants. Il affirme que la commune respecte tout à fait les principes d'un appel à projet. Il rappelle que la priorité de la commune est de maintenir l'activité commerciale existant déjà dans ce lieu.

Didier RIGAUD aurait souhaité que le règlement de la copropriété en question soit annexé à cette note de synthèse, afin d'évaluer les charges et l'investissement du propriétaire et des futurs gérants de ce lieu.

Le maire explique que les diagnostics techniques du lieu, à la charge de la propriétaire, sont en cours d'élaboration, de même l'acte notarié.

Didier RIGAUD demande s'il n'était pas plus rationnel de voter cette délibération une fois que la commune aura tous les éléments nécessaires pour définir le coût des travaux.

Le maire explique que le vote de cette délibération permettra à la commune de distinguer l'acquisition des murs et du fonds de commerce. Il s'engage à apporter les éléments nécessaires relatifs aux travaux d'aménagements prévus. Il annonce que l'aménagement du restaurant sera à la charge du gérant (peinture, cuisine, etc.).

Didier RIGAUD demande si tous ces aménagements seront intégrés dans le nouveau règlement de la copropriété.

Le maire répond que le nouveau règlement sera élaboré par le notaire en charge des cessions. Il rappelle que la commune n'est pas encore propriétaire de ce lieu, d'où l'intérêt de présenter cette délibération au conseil municipal.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur le droit de regard de la commune sur le Café du Soleil, en cas de nouvelle cessation, et donc d'éventuelle activité autre.

Le maire affirme que tous ces éléments ont été intégrés dans le contrat de bail commercial. Il affirme que la commune travaille en collaboration avec toutes les parties concernées par ce projet afin de maintenir ce commerce.

Jean-Loup KASTLER demande si la commune doit tout simplement faire confiance à Madame Christine MERCIER, la propriétaire du Café du Soleil, sans exiger les garanties juridiques nécessaires. Il veut avoir la certitude que la commune interviendra et signera l'acte de cession des murs, après la signature de l'acte de cession du fonds de commerce.

Le maire annonce qu'il y a un compromis de vente entre la propriétaire et la commune. Il affirme que la commune sera représentée le jour de la signature de l'acte de cession du fonds de commerce du Café du Soleil.

Didier RIGAUD trouve important que la commune prenne en compte l'avis des autres membres de la copropriété sur les travaux d'aménagement prévus dans ce lieu.

Le maire affirme que la commune s'est déjà rapprochée des autres propriétaires pour ce faire.

Christine FRANQUET s'interroge sur le montant exact des travaux engagés. Le maire répond qu'il est estimé à environ 6 000 euros (trémie, aménagement de la cour).

Christine FRANQUET demande de savoir si Madame Christine MERCIER a fait appel à une agence immobilière pour cette vente. Elle souhaite connaître le nom du notaire chargé de cette transaction. Le maire répond qu'effectivement, la propriétaire l'avait confiée à l'agence SEKOYA Immobilier. Il déclare que le notaire chargé de cette transaction est Maître Maxime GRENIER à Gex.

Didier Rigaud s'interroge sur les 32000 euros, montant des travaux à la charge du preneur potentiel, par rapport aux 900 000 euros initialement présentés à charge pour la commune.

Jean-Loup KASTLER insiste sur le fait que l'acquisition des murs doit intervenir après la signature de l'acte de cession du fonds de commerce. Selon lui, Madame Christine MERCIER a la possibilité de modifier le bail.

Le maire affirme que la loi est tout à fait respectée dans cette transaction. Il rappelle que Madame Christine MERCIER gère son bien de la façon qu'elle souhaite. Néanmoins, elle doit respecter les conditions négociées avec toutes les parties concernées par cette transaction, y compris la commune.

Arguant du manque de clarté dans cette transaction, Jean-Loup KASTLER déclare vouloir s'abstenir au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE par 20 voix pour, 3 voix contre (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration et TRAN DINH Thao par procuration) et 2 abstentions (FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) l'acquisition des murs du « Café du Soleil » aux conditions susmentionnées.
- AUTORISE par 20 voix pour, 3 voix contre (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration et TRAN DINH Thao par procuration) et 2 abstentions (FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup) le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

4. Exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » au lieu-dit « L'Atelier Lambert » - bail commercial avec la SARL PJM France.

Le maire donne la parole à Roger VONNER qui expose :

Considérant le programme de réhabilitation du bien dit « Atelier Lambert » lancé par la commune de Ferney-Voltaire, situé à 300 mètres du Château, et ancien cabaret de la Croix blanche, transformé et agrandi en 1876 par le sculpteur Emile Lambert pour en faire son atelier,

Considérant que cet emplacement d'environ 360 m² utiles à la jonction de l'artère principale de la commune et de l'allée piétonne permettant de se rendre au château, comprend en outre une cour, une terrasse, un espace pour des activités ainsi qu'un jardin de sculpture et un jardin ombragé (le tout pour environ 500 m²),

Considérant que la PJM France SARL, domiciliée 10 rue de Versoix à Ferney-Voltaire, a été retenue par la commune pour l'exploitation du lieu, dont la destination est la suivante : restaurant de cuisine française gastronomique,

Considérant que, dans ces locaux, le bailleur doit faire préalablement les travaux (voir annexes),

Considérant que le preneur aura à sa charge, outre le loyer, la réalisation des travaux nécessaires à l'activité de restauration estimés à environ 320 000 euros, ainsi que l'obligation de se concerter avec la commune qui réalisera, dans le même temps, les travaux de réhabilitation du bâtiment,

Considérant que le début d'exploitation aura lieu au terme de la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires, la date prévisionnelle étant fin 2019,

Considérant que le loyer est indexé pendant toute la durée du bail au chiffre d'affaires hors taxe tel qu'il apparaîtra dans les comptes de l'entreprise à hauteur de neuf pour cent (9 %) et ce dès le début de l'exploitation,

Considérant qu'il est prévu un premier palier de loyer minimum garanti de 55 000 euros annuel, qui devra être réglé même si le loyer calculé sur la base du taux de 9 % est inférieur à cette somme ; que le versement de ce loyer minimum garanti est soumis à deux clauses : la possibilité, pour les clients de l'établissement et le personnel, d'usage d'un parking public situé à proximité, et un minimum de 12 mois d'exploitation ; que le seuil minimum est porté à 66 000 euros 12 mois après la mise en place du premier palier ; et que le loyer maximum est fixé à 87 000 euros annuel,

Considérant que, suivant la demande du preneur, la commune se porterait caution de cinquante pour cent (50%) des emprunts bancaires réalisés par les locataires pour les travaux d'investissement du restaurant (hors fonds de roulement),

Didier RIGAUD s'interroge sur le nom du gérant de la société PJM France SARL.
Roger VONNER répond qu'il s'agit de Monsieur Jean-Mathieu GATINEAU.

Didier RIGAUD s'interroge sur les 320 000 euros, montant des travaux à la charge du preneur potentiel.

Roger VONNER explique que des ajustements au niveau des travaux, sont en cours de validation par l'Architecte des Bâtiments de France.

Didier RIGAUD demande à connaître le coût financier total pour la commune dans la réalisation de l'ensemble des travaux nécessaires. Roger VONNER répond que le montant est estimé à environ 1,5 million d'euros, variable selon le prix du marché des travaux à intervenir.

Didier RIGAUD fait référence au coût prévisionnel de cette opération annoncé au conseil municipal du 6 mars 2018, d'un montant de 1 494 500 € TTC. Il demande plus de précision. Roger VONNER répond que le coût prévisionnel est estimé à 1,6 million d'euros. TTC.

Didier RIGAUD demande si le plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement (PPIF) sera réévalué par rapport aux nouveaux éléments annoncés ce soir.

Roger VONNER affirme que le PPIF sera intégré dans le budget primitif 2019, bien entendu actualisé avec les dernières données disponibles.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'un bâtiment à proximité d'un monument classé monument historique du 18^e siècle. Il explique qu'il est difficile de fournir un chiffrage précis, fiable et pertinent du fait de ces contraintes.

Didier RIGAUD trouve important que l'annexe n°2 du bail commercial sur les coûts soit associée à cette délibération, afin de prendre connaissance de la répartition des charges entre le preneur et la commune.

Roger VONNER prend note de la remarque de Didier RIGAUD et affirme que le document finalisé sera transmis aux conseillers municipaux

Au sujet du bail commercial, Jean-Loup KASTLER demande si la commune aura un droit de regard sur une potentielle reprise. Le maire rappelle que les baux commerciaux sont soumis à des règles. Il ajoute que la loi permet également au preneur une certaine souplesse dans la gestion du bien. Il cite l'article 3 « Destination des lieux loués » du bail commercial relatif à cette transaction : « *les locaux loués devront être affectés à l'usage exclusif de restauration avec une cuisine française gastronomique* ».

Jean-Loup KASTLER demande si la commune a mis en place le même système de loyer que celui du Café du Soleil. Il propose qu'un contrat de bail normalisé soit mis en place.

Le maire répond qu'il s'agit d'un nouveau projet avec la création d'une nouvelle entreprise. Il ajoute que le risque est supérieur à celui du Café du Soleil. De ce fait, la commune a décidé de modérer le loyer pour assurer la réussite de cette activité.

Jean-Loup KASTLER fait remarquer qu'en l'absence de fonds de commerce, le preneur bénéficie déjà d'une compensation financière.

Le maire affirme que la commune n'accorde aucun privilège financier au preneur de l'Auberge de la Croix Blanche.

Selon Jean-Loup KASTLER, les futurs gérants prennent un risque important, d'où la nécessité d'avoir un contrat de bail normalisé.

Le maire explique que le montant du loyer fixé par la commune est soumis au barème des loyers du marché.

Au sujet du loyer, Christine FRANQUET trouve contradictoire ce qui est cité dans l'article n°8 « Loyers et charges » qui précise que « *le loyer est indexé pendant toute la durée du bail au chiffre d'affaires hors taxe tel qu'il apparaîtra dans les comptes de l'entreprise à hauteur de neuf pourcent (9 %) et ce dès le début de l'exploitation* » et l'article n° 10 « Indexation du loyer », « *indexation annuelle du loyer sur la base de la variation de l'indice du coût de la construction* ».

Le maire explique que cette indexation est conforme aux dispositions législatives et réglementaires.

Il rappelle que l'objectif de la commune est de favoriser le développement de cette activité commerciale et précise que le montant du loyer correspond à 9% du chiffre d'affaires multiplier par l'indexation du loyer qui lui peut varier d'une année à l'autre.

Roger VONNER précise que ce bail a été examiné et validé par les services juridiques municipaux, après rédaction par un conseil juridique externe de la commune, et soumis, avant la signature, au preneur des lieux. Il explique que pour ces deux projets (le Café du Soleil et l'Auberge de la Croix Blanche), les candidats ont présenté leurs projections financières.

Il rappelle que la commune souhaite accompagner l'exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » afin de valoriser le patrimoine ferneysien et assurer la pérennisation de cette activité à long terme.

Didier RIGAUD tient à souligner l'important écart d'investissement financier engagé par la commune dans ce projet. Il s'interroge sur les conséquences de l'absence d'un parking dans ce lieu au 1^{er} janvier 2020.

Le maire annonce que les travaux de dévoiement de la RD78 et l'aménagement du parking avec 49 places de stationnement devraient débiter à partir du mois de mars 2019. Il affirme que les plans d'aménagement ont été validés par l'État, Monsieur le Préfet, ainsi que l'Architecte des Bâtiments de France.

Il explique l'ordre des travaux : les réseaux, puis l'installation de voirie et enfin la création d'un verger sur la partie haute du parking. Il annonce un planning d'une année pour le projet du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche ».

Le maire rappelle les contraintes et les obligations de la commune dans l'avancement de ce projet dans une ville en pleine expansion avec d'autres projets en cours tels que le bus à haut niveau de service (BHNS).

Jean-Loup KASTLER rappelle que le rôle d'un conseiller municipal est d'informer la population. Il trouve légitime qu'il pose des questions.

Le maire rappelle que l'ensemble des travaux du Château ont été soumis aux commissions municipales.

Christine FRANQUET déclare vouloir s'abstenir pour le vote de cette délibération en l'absence de documents avec un chiffre précis.

Didier RIGAUD rejoint Christine FRANQUET et déclare vouloir s'abstenir au vote de cette délibération pour les mêmes raisons, ainsi que pour le manque d'information sur le choix du cabinet d'architecture chargé de ces travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE le maire par 21 voix pour et 4 abstentions (RIGAUD Didier, MEYLAN François par procuration, FRANQUET Christine et KASTLER Jean-Loup), ou l'un de ses adjoints délégués, à signer le bail commercial à intervenir avec la société PJM France pour l'exploitation du restaurant « L'Auberge de La Croix Blanche » au lieu-dit « Atelier Lambert » sis au croisement de la rue de Gex et de la route départementale n° 78, avenue du Château.

5. Remboursement de prestations « piscine » non effectuées.

Le maire donne la parole à Valérie MOUNY, qui explique qu'une personne domiciliée à Ferney-Voltaire a effectué l'achat d'un abonnement « école de natation enfant » d'un montant de 135 euros en juillet 2017.

Elle n'a pas souhaité réinscrire son fils pour l'année 2018-2019 et sollicite le remboursement des séances non réalisées d'avril à juin 2018 pour un montant total de 45 euros, soit un tiers de la somme engagée.

Une seconde personne domiciliée à Ferney-Voltaire sollicite le remboursement d'une prestation « espace forme » achetée en mars 2018. Celle-ci ne souhaite pas obtenir le report de son crédit de 15 heures restant sur son abonnement en raison de la suppression de l'espace « cardio training ». Le montant de ce remboursement s'élève à 75 euros.

Une troisième personne domiciliée à Prévessin-Moëns a effectué le 16 novembre dernier un achat de 98 euros pour un abonnement de 30 entrées « baignade ». Cet achat ne correspond pas à son profil d'utilisateur. Elle sollicite le remboursement de cet abonnement et envisage l'achat d'une carte horaire plus adaptée à ses attentes.

Une quatrième personne de Chens-sur-Léman a acheté le 4 octobre dernier un abonnement trimestriel « aquabike » pour la période du 1^{er} octobre au 21 décembre 2018. Suite aux problèmes techniques survenus sur l'établissement, cette personne souhaite obtenir le remboursement de son abonnement d'un montant de 155 euros. La somme de 33 euros correspondant aux deux cours auxquels elle aura participé est néanmoins à déduire. Un montant de 122 euros pourra être remboursé.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE demande plus de précisions sur le cas de la troisième personne qui sollicite le remboursement de son abonnement.

Le maire s'engage à apporter les réponses au prochain conseil municipal qui aura lieu le 5 février 2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE par 24 voix pour et 1 voix contre (t'KINT DE ROODENBEKE Étienne) le remboursement des sommes suivantes :

- 45 euros, à la première personne domiciliée à Ferney-Voltaire en compensation de la période « école de natation enfant » non réalisée d'avril à juin 2018.
- 75 euros à la seconde personne domiciliée à Ferney-Voltaire qui souhaitait accéder à l'espace « cardio training ».
- 98 euros à la troisième personne de Prévessin-Moëns qui n'a pas effectué un achat conforme à ses attentes.
- 122 euros à la quatrième personne de Chens-sur-Léman, inscrite à l'activité « Aquabike » et qui n'aura participé qu'à deux séances sur le trimestre.

6. Rétrocession, par la SCI RHÔNE au profit de la commune, des parcelles AD n°97 et AD n°101 sises rue Victor Hugo.

Le maire donne la parole à Christian ALLIOD, qui explique qu'une démarche a été initiée en vue d'une régularisation et incorporation de la voirie de l'opération du « Village » dans le domaine public communal, avec l'intégration du maillage viaire en mode doux reliant le centre de Ferney-Voltaire aux quartiers ouest de la ville.

Le « Village », opération réalisée par Promogim, comprend, dans son règlement de copropriété et état descriptif de division, la cession gratuite de la voie de desserte à usage commun.

LA SCI RHÔNE, propriétaire des parcelles et domiciliée 22-24 rue de Bellevue à Boulogne Billancourt (92100) accepterait de céder au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire, les parcelles AD n°97 et AD n°101, d'une contenance respective de 808 m² et 789 m².

La rétrocession de ces deux parcelles se ferait à titre gracieux.

Christine FRANQUET s'enquiert de savoir pourquoi cette rétrocession ne concerne qu'une partie de la rue Victor Hugo et non pas sa totalité, puisqu'il est question d'un maillage viaire en mode doux reliant le centre de Ferney-Voltaire aux quartiers ouest de la ville. Elle pose la question de savoir si le

Chemin du Champ Rapin et la rue Victor Hugo ne sont pas rétrocédés ou si elles sont déjà communales.

Le maire explique qu'il s'agit d'une première partie de la cession. Il rappelle que la commune récupère la première partie de cette zone qui était sur la propriété Promogim et reprise en partie par le bailleur social Dynacité. La seconde partie est en cours de réalisation avec une liaison vers le Chemin du Champ Rapin, la Planche Brulée et le reste du secteur. Il explique que la commune travaille en collaboration avec les copropriétés sur l'éclairage public et les trottoirs. Il annonce que l'ensemble de la voirie sera cédé à la commune pour permettre une mobilité douce dans cette zone.

Jean-Loup KASTLER s'interroge sur la logique de construire ce « Village » qui tourne le dos à la commune, sans le relier au centre-ville en mobilité douce.

Le maire rappelle qu'il s'agit d'une réalisation ancienne liée aux dettes du Crédit Lyonnais rachetées à l'époque. Il explique qu'au lancement de ce projet, la commune a imposé la construction de plusieurs maisons PLS. Il ajoute que la ville évolue et la commune doit répondre aux nouveaux projets de construction, pour lesquels elle demande aux promoteurs de prendre en charge les travaux de voirie.

Didier RIGAUD pose la question de savoir si un état des réseaux a été réalisé sous ces voiries.

Le maire répond par l'affirmative. Il explique que ces réseaux ont été étudiés par la Régie des Eaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AD n°97 et AD n°101 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire.
- **AUTORISE** à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués, à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

7. Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication rue de Versoix, chemins de Valavran, des Fleurs et du Gué - acceptation des plans révisés de financement proposés par le SIEA.

Le maire donne la parole à Chun-Jy LY, qui rappelle la décision municipale n° 065/2017 en date du 19 décembre 2017 portant autorisation de signature de l'avant-projet sommaire d'enfouissement des réseaux aériens de la rue de Versoix, du chemin de Valavran, du chemin des Fleurs et du chemin du Gué, suivant le plan d'exécution 2017 du Syndicat Intercommunal de l'Electricité de l'Ain (SIEA), décision sollicitée par le SIEA avant la date du 31/12/2017,

Considérant que, par courrier en date du 17 décembre 2018, le SIEA présente des plans de financement avec des coûts révisés pour ces travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication,

Il convient de préciser que le plan concernant la télécommunication ne chiffre que la pose des fourreaux et des chambres de tirage. La facture des câbles sera envoyée directement à la commune par la société Orange. De même, ces plans ne concernent pas le câble de l'éclairage public, dont la compétence a été conservée par la commune.

	Electricité	Télécommunication
	(Coût 2017) Plan 2018	(Coût 2017) Plan 2018
Montant des travaux projetés (TTC)	(224 000 €) 230 000€	(64 000 €) 58 000€
Dépense prise en charge par le SIEA	(65 333 €)	67 083€
Récupération de la TVA	(37 333 €)	38 333€
Dépense à charge de la commune	(121 334 €) 124 584€	(64 000 €) 58 000€

Il est précisé que ces montants globaux incluent les frais de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'une marge d'imprévus dans le déroulement des travaux.

Il est rappelé que le SIEA peut accorder une subvention de 14% du montant hors taxe de cette opération, dans le cadre de l'aide aux travaux d'investissement des communes urbaines.

Le maire tient à souligner les augmentations considérables des coûts des travaux du génie civil dans le Pays de Gex, en particulier l'électricité.

Jean-Loup KASTLER veut s'assurer des besoins réels du SIEA pour ces travaux d'enfouissement. Le maire annonce que l'État vient de verser une subvention de 74 millions d'euros pour le financement du SIEA.

Matthieu CLAVEL déclare qu'Alexandre COULON, par procuration, ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- ACCEPTE par 24 voix pour les plans de financement révisés « Electricité et Télécommunication » du SIEA tels qu'exposés ci-dessus.
- AUTORISE par 24 voix pour le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document relatif à cette affaire.

8. Convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers entre l'agglomération et la Ville de Ferney-Voltaire.

La commune donne la parole à Chun-Jy LY, qui rappelle que, lors de sa séance du 26 mai 2016, le conseil communautaire a adopté le nouveau règlement intercommunal de collecte des déchets ménagers et assimilés du Pays de Gex. Ce règlement précise la répartition des rôles entre les communes et l'agglomération, s'agissant de l'abandon de déchets en dehors des équipements dédiés. Il a été défini que les services municipaux continuent d'assurer l'enlèvement des dépôts irréguliers au pied des conteneurs enterrés ou semi-enterrés d'ordures ménagères, de même que pour les sites de tri, implantés sur le domaine public.

Cette disposition permet de garantir un service efficient pour maintenir la propreté des emplacements de ces équipements de collecte. Ces équipements étant installés et normalement gérés dans le cadre de la compétence déchets de l'agglomération, les modalités d'attribution d'une compensation financière annuelle ont été adoptées par ce même conseil communautaire.

Son montant est calculé sur la base d'un ratio moyen au Pays de Gex de temps consacré au ramassage des dépôts irréguliers par emplacement, fixé à 0,7 heures/site/semaine pour 2017. La convention prévoit que ce ratio puisse être modifié notamment sur la base du retour semestriel que les communes doivent faire quant au temps consacré par leurs agents au ramassage de ces déchets. Les tableaux à renseigner comprennent également les quantités moyennes pour chaque site de manière à étudier les évolutions.

Pour Ferney-Voltaire, la compensation financière s'élève à 11 232€ pour l'année 2016, actualisé à 13 104€ pour l'année 2018.

En termes de suivi des incivilités, les communes doivent tenir à jour un état récapitulatif des dépôts enlevés qui sera transmis tous les six mois à l'agglomération.

Au sujet des dépôts irréguliers au niveau des conteneurs enterrés ou semi-enterrés d'ordures ménagères dans la ville, Christine FRANQUET s'interroge sur les solutions que pourra entreprendre la commune pour lutter contre ces incivilités.

Le maire répond que la lutte contre ces incivilités dépend du pouvoir de police et de l'agglomération, qui sont représentés par deux agents assermentés avec des contrôles réguliers. Il annonce que le nombre des conteneurs enterrés ou semi-enterrés va augmenter à Ferney-Voltaire. Il fait remarquer que la mise en place de bacs de 30 litres a participé à la diminution du volume des déchets. Il ajoute que la collecte du verre ne s'effectuera plus en porte-à-porte mais en point d'apport volontaire.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE fait remarquer la diminution considérable du service de la collecte des ordures ménagères. Pour lui, l'agglomération est l'unique responsable de cette situation.

Le maire ne partage pas l'avis d'Étienne t'KINT DE ROODENBEKE. Il rappelle que la priorité de la commune est de contribuer à diminuer davantage la production des déchets et favoriser les emballages qui servent à la production d'objets recyclés. Il trouve qu'une démarche de sensibilisation serait essentielle pour permettre l'identification de ce problème d'incivilités et favoriser une prise de conscience encore plus forte. Il annonce la mise en place, prochainement, d'une déchetterie à Ornex.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE informe qu'il est membre des initiateurs d'une démarche zéro déchets à la cantine de la Cité Scolaire Internationale de Ferney-Voltaire. Il trouve incohérente la remarque du maire sur la diminution de la production des objets plastiques et l'action en faveur de la production des emballages en verre. Il fait remarquer que le service de collecte est en forte diminution.

Le maire précise que la réflexion de la commune est de trouver des solutions pour l'installation des conteneurs à proximité de chaque résidence.

Étienne t'KINT DE ROODENBEKE entend bien la vision du maire sur la collecte des ordures ménagères. Néanmoins, il ne la partage pas pour autant. Il n'approuve pas l'organisation du service public en France.

Le maire explique que malgré les contraintes de cette démarche, la commune fait son possible pour mettre en place des conteneurs à proximité des résidences.

Khadija UNAL partage l'avis du maire sur la diminution des déchets et l'amélioration de la collecte. Elle rappelle que l'agglomération ne prend pas en compte la situation des personnes âgées dans cette démarche. Elle regrette que, pour des raisons sanitaires, une réflexion associant les acteurs du portage des repas à la collecte des déchets ménagers n'a pas vu le jour. Elle trouve regrettable que l'agglomération ne puisse pas développer son service « ordures ménagères », et ce malgré la croissance démographique du territoire.

Jean-Loup KASTLER approuve toutes les remarques exprimées à ce sujet, en particulier le problème que rencontrent les personnes âgées ainsi que les personnes à mobilité réduite face à la distance qui sépare les conteneurs de leurs habitations. Selon lui, il faudrait responsabiliser davantage les grandes distributions et non pas les consommateurs. Il souhaite mettre la lumière sur les vrais responsables de la pollution à tous les niveaux : grandes industries, producteurs, etc.

Revenant à la note de synthèse présentée, Pierre-Marie PHILIPPS s'interroge sur le montant calculé sur la base d'un ratio moyen au Pays de Gex de temps consacré au ramassage des dépôts irréguliers par emplacement, fixé à 0,7 heures/site/semaine pour 2017. Il trouve que ce calcul est sous-évalué pour la commune. En vue du coût élevé de l'enlèvement des dépôts de déchets, pour la commune, il invite vivement les services municipaux concernés à réévaluer ce montant calculé.

Le maire reconnaît que ce montant calculé est sous-estimé et non justifié. Il rappelle que la collecte des ordures ménagères coûte relativement cher à la commune, qui doit voir augmenter le nombre de collectes afin d'éviter les saturations des conteneurs et des poubelles et, de fait, les dépôts aux abords. Il fait remarquer que la commune ne doit en aucun cas porter les conséquences des activités commerciales avec leurs déchets dans le domaine public.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- APPROUVE à l'unanimité la convention relative à l'enlèvement des dépôts de déchets irréguliers à passer avec Pays de Gex agglo,
- AUTORISE à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

9. Questions diverses :

Questions orales :

Pouvez-vous nous confirmer si des emplacements de CNS alimentaire ont été repris dans le cadre de la Loi Pinel et dans l'affirmative la procédure suivie ? Didier RIGAUD pense qu'il n'y a pas eu de commission relative à l'attribution des places de marché comme chaque année.

Le maire répond que plusieurs procédures ont été mises en place depuis la parution de la loi Pinel. Il s'engage à communiquer tous les éléments nécessaires. Il annonce que plusieurs cessions de places ont eu lieu. Il rappelle qu'il a un droit de veto pour le maintien et la valorisation du marché de la ville, en privilégiant le secteur alimentaire.

N'ayant pas participé aux différentes commissions paritaires, Didier RIGAUD demande plus d'informations.

Roger VONNER explique que la demande de cession de place est examinée à la commission du marché, chargée de l'organisation du marché hebdomadaire de Ferney-Voltaire.

Didier RIGAUD demande à obtenir la liste des cessions de places et les comptes rendus des commissions du marché. Le maire s'engage à lui communiquer, prochainement, ces éléments.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi aucun emplacement n'a été proposé au CNS commercialisant du pain samedi 15 décembre, alors qu'il restait une place disponible et que d'autres CNS arrivés après 7h30 ont pu s'installer ? Didier RIGAUD explique que suite à l'incident qui a eu lieu le 15 décembre 2018 au marché, sur les attributions des places, le CNS commercialisant du pain s'est vu contraint à distribuer environ 250 kg de pain gratuitement à la population.

Le maire tient à préciser qu'une procédure est en cours à ce sujet. Une commission paritaire du marché sera réunie à titre exceptionnel prochainement pour trancher ce litige. Il tient à préciser que la commune ne prend pas à la légère ce litige. Il explique que suite à cet incident, la police municipale a produit un rapport d'information et un rapport de constatation, auquel il faut adjoindre une plainte déposée à la Gendarmerie nationale à Ornex.

Le maire affirme qu'il ne restait plus que l'emplacement réservé aux démonstrateurs proches de la statue, aucune autre place n'était libre. La preuve est que la société en question s'est octroyé une place sur une voie de secours. Il rappelle que les commerçants non sédentaires en retard sont mis en fin de liste et placés suivant les disponibilités.

En ce qui concerne l'autre commerçant, Monsieur ROBBEZ s'est octroyé la place de son propre chef. Plusieurs procès-verbaux de contravention ont été dressés par la gendarmerie depuis. Il annonce qu'une commission se réunira d'ici le mois de février 2019 pour examiner le problème et déclarer la position de la commune dans cette affaire.

Didier RIGAUD tient à souligner que deux autres CNS sont arrivés en retard et se sont octroyés des places sans être verbalisés. Le maire lui demande les noms de ces deux commerçants. Il rappelle que le règlement du marché doit être appliqué afin d'éviter ce genre d'incident. Il précise qu'il ne se prononcera à ce sujet qu'après avis de la commission. Il trouve regrettable que le commerçant en question ait jeté toute cette quantité de pain.

Aux remarques faites par Didier RIGAUD, le maire affirme que le statut de ce commerçant est un revendeur de pain et non pas un boulanger artisanal. Il rappelle que les CNS doivent respecter le règlement du marché et doivent faire confiance à la police municipale, qui se borne à l'appliquer.

Didier RIGAUD tient à faire remarquer qu'il y a eu une pétition spontanée de 180 signatures et espère que la personne ne sera pas exclue pour un an comme il a compris que cela a été demandé.

Le maire prend note des remarques de Didier RIGAUD. Il précise être attentif aux besoins et demandes de tous les Ferneyiens.

Annonces :

- La cérémonie des vœux : 11 janvier 2019 à partir de 19H00 au Centre sportif Henriette-d'Angeville.
- Les déclinaisons de Navarre, dans le cadre de la Saison Voltaire : 12 janvier 2019 à partir de 20H30 à la Comédie de Ferney-Voltaire.
- Candide, si c'est ça le meilleur des mondes, Dans le cadre de la Saison Voltaire : 25 janvier 2019 à partir de 20h30 à la salle de spectacle « l'Esplanade du Lac ».
- La nuit du Conservatoire : 25 janvier 2019 de 18H à 20H30.

Décisions du maire prises en décembre 2018 en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

DECISIONS DU MAIRE du mois de DECEMBRE 2018
prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant
les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le
maire
doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°074 – 2018 du 10 décembre 2018

Considérant l'action « Faire vivre le quartier prioritaire » mise en place par la commune, dans le cadre de la politique de la ville. Considérant que par cette action la commune sollicite la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), représentée par Madame Christine ROUS, Directrice, pour une demande de subvention de 4 000 euros. La commune accepte de signer avec la CAF de l'Ain une convention d'attribution d'une subvention d'un montant de 4 000 € pour le projet « Faire vivre le quartier prioritaire » définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement de l'aide sur fonds propres dans le cadre des projets financés sur l'enveloppe « politique de la ville ».

Décision municipale n°075 – 2018 du 26 décembre 2018

Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de disposer des locaux adaptés pour l'accomplissement des activités du club des séniors. Considérant que l'Office Public de l'Habitat, Dynacité, dispose de locaux sis 50 chemin de Collex à Ferney-Voltaire (01210). La commune accepte de signer une convention de mise à disposition gratuite avec l'Office Public de l'Habitat, Dynacité, des locaux susmentionnés, pour l'accomplissement des activités de l'association culturelle du club des séniors. Cette convention de mise à disposition est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2018. Elle est renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être dénoncée, par l'une ou l'autre des parties, à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, sauf cas de force majeure ou faute grave d'une partie.

Décision municipale n°076 – 2018
du 26 décembre 2018

Considérant la nécessité de conclure une convention d'abonnement à la base ELECTRE sur internet pour la consultation des ouvrages en ligne, dans le cadre de la médiathèque du Châtelard. Considérant la proposition commerciale de l'entreprise ELECTRE, 35 rue Grégoire de tours 75006 Paris. La commune de Ferney-Voltaire accepte de signer la convention d'abonnement à la base ELECTRE pour la consultation des ouvrages en ligne, proposée par l'entreprise ELECTRE.

Conditions financières : Le montant de la consultation illimitée est de 2 298 € HT.

Autres options :

- Base DVD et 3 000 notices exploitables : 600 € HT
- Base musique et 3 000 notices exploitables : 600 € HT.

Soit un total de 3 498 € HT (4 197,60 € TTC). La convention est conclue pour une durée d'un an.

Décision municipale n°077 – 2018
du 26 décembre 2018

Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de disposer d'un local adapté pour le spectacle « Candide, si c'est ça le meilleur des mondes... », dans le cadre de la saison Voltaire. Considérant que la commune de Divonne-les-Bains dispose d'une salle de spectacle « l'Esplanade du Lac » sise 181, avenue de la Plage à Divonne les Bains (01220). La Commune de Ferney-Voltaire accepte de signer une convention de partenariat avec la commune de Divonne-les-Bains pour la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle « l'Esplanade du Lac ». La présente convention est valable du 24 janvier à partir de 9h00 jusqu'au 25 janvier 2019 à minuit. Elle serait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

Décision municipale n°078 – 2018
du 26 décembre 2018

Considérant que la société Appart'City, sise 125 rue Gilles - 34070 Montpellier, propose un concept d'hébergement temporaire destiné à une clientèle à forte mobilité citadine. Considérant les besoins de la commune de Ferney-Voltaire de conventionner avec la société Appart'City, pour loger les artistes et intervenants dans le cadre des actions du Service Culture, Évènement et vie associative. La commune accepte de signer une convention commerciale avec la société Appart'City, pour la mise à disposition de logements meublés de type studio ou T3. Ces logements ne peuvent en aucune façon constituer une résidence principale ni une résidence secondaire. La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019. Le contrat sera résiliable à tout moment par chaque partie par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trente jours.

Décision municipale n°079 – 2018
du 28 décembre 2018

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et économie locale qui a examiné les propositions de nouveaux tarifs lors de sa séance du 18 décembre 2018. Par la présente décision sont fixés les tarifs communaux 2019. Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 5 février 2019 à 20h00.

La séance est levée à 22h00.